

ARRETE DU MAIRE n°50/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture de la Rue des Vignes

Nous, Eric FAURE, Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 20 novembre 2025, de l'entreprise EUROVIA, concernant les travaux de reprise d'aménagement des eaux pluviales de la Rue des Vignes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la Rue des Vignes à la circulation,

ARRETONS

Article 1 : A compter du mercredi 26 novembre 2025, la rue des Vignes sera fermée à la circulation en raison des travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA BFC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 20 novembre 2025.

Le Maire, Eric FAURE.

